

Exonération des redevances des réceptions radio/TV

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure

Généralités

Se référer à la fiche fédérale.

Descriptif

Les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI sont exonérés, sur demande auprès de Billag SA, du paiement de la redevance radio/tv, en application de la loi fédérale sur les prestations complémentaires.

A Genève, du fait du versement des prestations complémentaires cantonales, certains bénéficiaires de prestations complémentaires du SPC ont des ressources supérieures au barème fédéral qui donne droit à l'exonération. Pour cette raison, le SPC fournit à ces bénéficiaires qui peuvent prétendre à l'exonération de la radio/tv une attestation à faire valoir auprès de Billag SA.

Procédure

Les bénéficiaires de prestations du SPC reçoivent en principe une attestation à communiquer à BILLAG, qui est l'organisme chargé de l'encaissement des redevances de réception radio/TV.

Si la demande d'exonération est approuvée par Billag S.A., l'obligation de payer la redevance prend fin le dernier jour du mois au cours duquel la demande a été présentée.

Afin de sauvegarder leur droit, les personnes qui ont déposé une demande de prestations complémentaires peuvent, sans attendre la décision du SPC, en informer Billag S.A

Les personnes en âge AVS ou rentiers AI aux revenus modestes peuvent déposer une demande de prestations au SPC. Se référer à la fiche Prestations complémentaires AVS/AI fédérales.

Adresses

Billag SA (Fribourg)

Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

Sites utiles

La clé - répertoire d'adresses
Service des prestations complémentaires (SPC)